

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le SAMEDI 20 SEPTEMBRE, à 17 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en quatrième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 14).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert/ LOWINSKY Jacques/ ORPHÉ Monique/ MAILLOT Gérald/ VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini/ ADAME Brigitte/ HOAREAU Jean-François/ CLAIN Claudette/ COUDERC Alain/ FONTAINE Gabrielle/ BELDA David/ HOARAU Brigitte/ PESTEL René Louis/ ISIDORE Marylise/ DELORME Éric/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CHOPINET Gérard/ KICHENIN Virgile/ BOMMALAIS Geneviève/ EUPHRASIE Didier/ LESCAT Michel/ SUDNIKOWICZ Christiane/ ASSABY Maximilien/ MAMODE Nourjhan/ CADJEE Ibrahim/ HUMBLLOT Nicole/ JAVEL François/ LOYHER Jeanne/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ BARDINOT Sonia/ VARONDIN Frédéric/ BAREIGTS Éricka/ ARLANDON Corine/ MÉLADE Thierry/ BÉLIM Audrey/ FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 58 au Rapport n° 19/4-013)/ LAGOURGUE Michel/ HUBERT Richenel/ TÉCHER Régis/ MOREL Jean-Jacques/ LATRA Sylvie/ JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 17 h 25 au Rapport n° 19/4-002)/ HO-SHING Cynthia

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

*Pour toute la durée de la séance*

**FRANÇOISE Gérard**

par NAILLET Philippe

*À son départ (17 h 31 / Rapport n° 19/4-004)*

**CLAIN Claudette**

par PESTEL René Louis

*Pour toute la durée de la séance*

**VOLIA-GARNIER Laetitia**

par KICHENIN Virgile

*À son départ (18 h 23 / Rapport n° 19/4-022)*

**EUPHRASIE Didier**

par ASSABY Maximilien

*Pour toute la durée de la séance*

**MARCHAU Jean-Pierre**

par BARDINOT Sonia

*À son départ (17 h 31 / Rapport n° 19/4-004)*

**BAREIGTS Éricka**

par ADAME Brigitte

*Pour toute la durée de la séance*

**SILOTIA William**

par CHOPINET Gérard

**HOARAU Serge**

par HUBERT Richenel

**VITRY Faouzia**

par TÉCHER Régis

*À son départ (18 h 30 / Rapport n° 19/4-025)*

**HO-SHING Cynthia**

par LAGOURGUE Michel

Les membres présents, au nombre de 44 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(1)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/4-016
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre du CAP	
(2)	ANNETTE Gilbert CADJEE Ibrahim CHOPINET Gérard CLAIN Claudette ADAME Brigitte HO-SHING Cynthia	(Président) (délégués/ Ville)	au titre de CDÉ de Saint-Denis	
	COUDERC Alain	(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis	
	MAILLOT Gérald	sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/4-033
	MAILLOT Gérald	sur chemin Lory Lebreton à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/4-035
	MAILLOT Gérald	sur chemin Lory Lebreton à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/4-038
(2)	ANNETTE Gilbert CADJEE Ibrahim CHOPINET Gérard CLAIN Claudette ADAME Brigitte HO-SHING Cynthia	(Président) (délégués/ Ville)	au titre de CDÉ de Saint-Denis	Rapport n° 19/4-043
(1)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	

CCAS Centre communal d'Action sociale  
CDÉ Caisse des Écoles

CAP Club Animation Prévention  
OMS Office municipal des Sports

(1) absente à la séance  
(2) partie au Rapport n° 19/4-004  
(3) partie au Rapport n° 19/4-025

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190920-194009-DE  
Date de téltransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

JEAN-PIERRE Philippe	arrivé	à 17 h 25	au Rapport n° 19/4-002	
CLAIN Claudette	partie	à 17 h 31	au Rapport n° 19/4-004	<i>procuration à PESTEL René Louis</i>
BAREIGTS Éricka	partie	à 17 h 31	au Rapport n° 19/4-004	<i>procuration à ADAME Brigitte</i>
FOURNEL Dominique	arrivé	à 17 h 58	au Rapport n° 19/4-013	
EUPHRASIE Didier	parti	à 18 h 23	au Rapport n° 19/4-022	<i>procuration à ASSABY Maximilien</i>
HO-SHING Cynthia	partie	à 18 h 30	au Rapport n° 19/4-025	<i>procuration à LAGOURGUE Michel</i>
MAILLOT Gérald	parti	à 19 h 30	au Rapport n° 19/4-044	

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 44 sur 55.

**LE MAIRE**



**Gilbert ANNETTE**

**OBJET**        **Convention d'établissement de servitude de réseau pour pose de canalisation d'eau potable sur terrain privé**  
IL 469 / Madame COUTIN Marie Céliane (épouse AMOURDOM) et ayants droit / Bretagne

---

Actuellement une canalisation d'eau potable desservant le secteur de la Bretagne traverse plusieurs propriétés privées.

Une des propriétés traversées fait l'objet d'un projet d'aménagement, et l'implantation actuelle de la canalisation empêche les travaux de construction.

La Ville a décidé de déplacer cette conduite sur une voie d'accès sur 100 mètres linéaires appartenant à Madame COUTIN Marie Céliane épouse AMOURDOM et ayants droit.

Je soumetts à votre approbation le projet de convention d'établissement d'une servitude de réseau sur la parcelle cadastrée IL 469 appartenant à Madame COUTIN Marie Céliane épouse AMOURDOM.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver la convention d'établissement de servitude de réseau pour la pose de canalisation d'eau potable sur le terrain privé cadastré IL 467 appartenant à Madame COUTIN Marie Céliane épouse AMOURDOM ;
- de m'autoriser à signer ladite convention.

**OBJET**        **Convention d'établissement de servitude de réseau pour pose de canalisation d'eau potable sur terrain privé**  
IL 469 / Madame COUTIN Marie Céliane (épouse AMOURDOM) et ayants droit / Bretagne

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/4-009 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérald - 3ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

#### **ARTICLE 1**

Approuve la convention d'établissement de servitude de réseau pour la pose de canalisation d'eau potable sur le terrain privé cadastré IL 467 appartenant à Madame COUTIN Marie Céliane épouse AMOURDOM et ayants droit.

#### **ARTICLE 2**

Autorise le Maire (ou son représentant) à signer devant notaire l'acte de servitude de réseau avec la propriétaire Madame COUTIN Marie Céliane épouse AMOURDOM qui accepte l'implantation de la canalisation à titre réel, perpétuel et gratuit sous réserve de la réparation ou de l'indemnisation des dommages qui pourraient être causés lors de la construction ou de l'entretien des réseaux.

#### **ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer la convention et à engager le paiement des frais et honoraires éventuels liés à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190920-194009-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

MAIRIE DE SAINT-DENIS  
DIRECTION DE L'EAU

**CONVENTION  
SERVITUDE DE RESEAU**

- Maître de l'ouvrage : **COMMUNE DE SAINT-DENIS**
- Département de la : **REUNION**
- Objet : **Pose de réseau public en terrain privé**

Entre les soussignés :

Le maître de l'ouvrage **COMMUNE DE SAINT-DENIS**, représenté par son Maire **Monsieur Gilbert ANNETTE** ;

d'une part,

Et **Madame COUTIN Marie Céliane épouse AMOURDOM et ayant droits**, agissant en qualité de propriétaires et désignés ci-après par l'appellation le « propriétaire »

d'autre part,

- Il a été exposé ce qui suit :

**Madame COUTIN Marie Céliane épouse AMOURDOM** déclare être seul propriétaire dans la commune de Saint-Denis de la parcelle figurant au plan cadastral sous le numéro : **IL 467**

**Madame COUTIN Marie Céliane épouse AMOURDOM** déclarent en outre que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement exploitée en tant que voie de desserte des propriétés riveraines.

Les parties, au regard des droits conférés pour la pose des canalisations publiques d'eau potable par la loi n° 62-904 du 4 août 1962 et les textes subséquents, ont convenu ce qui suit :

#### Article 1

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages sur la parcelle cadastrée IL 467 ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à la Commune les droits suivants :

1°) Etablir à demeure une canalisation de distribution d'eau potable en fonte de diam. 300 mm dans une bande de terrain d'une largeur de 3.00 m sur une longueur de 100 m, constituant la voie de desserte des propriétés riveraines en impasse à partir du chemin des Chokas à la Bretagne.

2°) Procéder sur une bande de terrain de **3,00 ml** à tous travaux démolition de chaussée reconnus indispensables pour permettre la pose des canalisations.

Par voie de conséquence, le maître de l'ouvrage ou la Société qui, pour une raison quelconque, viendrait à lui être substituée, aura libre accès à la parcelle, objet de la présente convention, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir.

## Article 2

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

## Article 3

Si le propriétaire se propose de bâtir sur la bande de terrain visée à l'article 1, il devra faire connaître au moins 6 mois à l'avance au maître de l'ouvrage ou à son fermier (ou concessionnaire), par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation.

Si, en raison des travaux envisagés, le déplacement des ouvrages est reconnu indispensable, celui-ci sera aux frais du maître de l'ouvrage.

## Article 4

Les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, ainsi que de leur remplacement, feront l'objet d'une remise en état ou d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

## Article 5

A titre de compensation forfaitaire et définitive de la servitude résultant tant pour le propriétaire que pour l'exploitant du droit reconnu à l'article 1, le maître d'ouvrage procédera à la mise en place d'un revêtement béton sur la voie empruntée par l'itinéraire de la canalisation et à la réalisation deux branchements d'eau diam. 25 mm.

## Article 6

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

## Article 7

La présente convention prend effet à partir de ce jour et est conclue pour la durée de l'ouvrage visé à l'article premier ci-dessus, ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

## Article 8

Étant précisé que tous les frais inhérents à la rédaction de ces contrats seront intégralement à la charge de la Commune de Saint Denis.

**Fait en trois exemplaires**

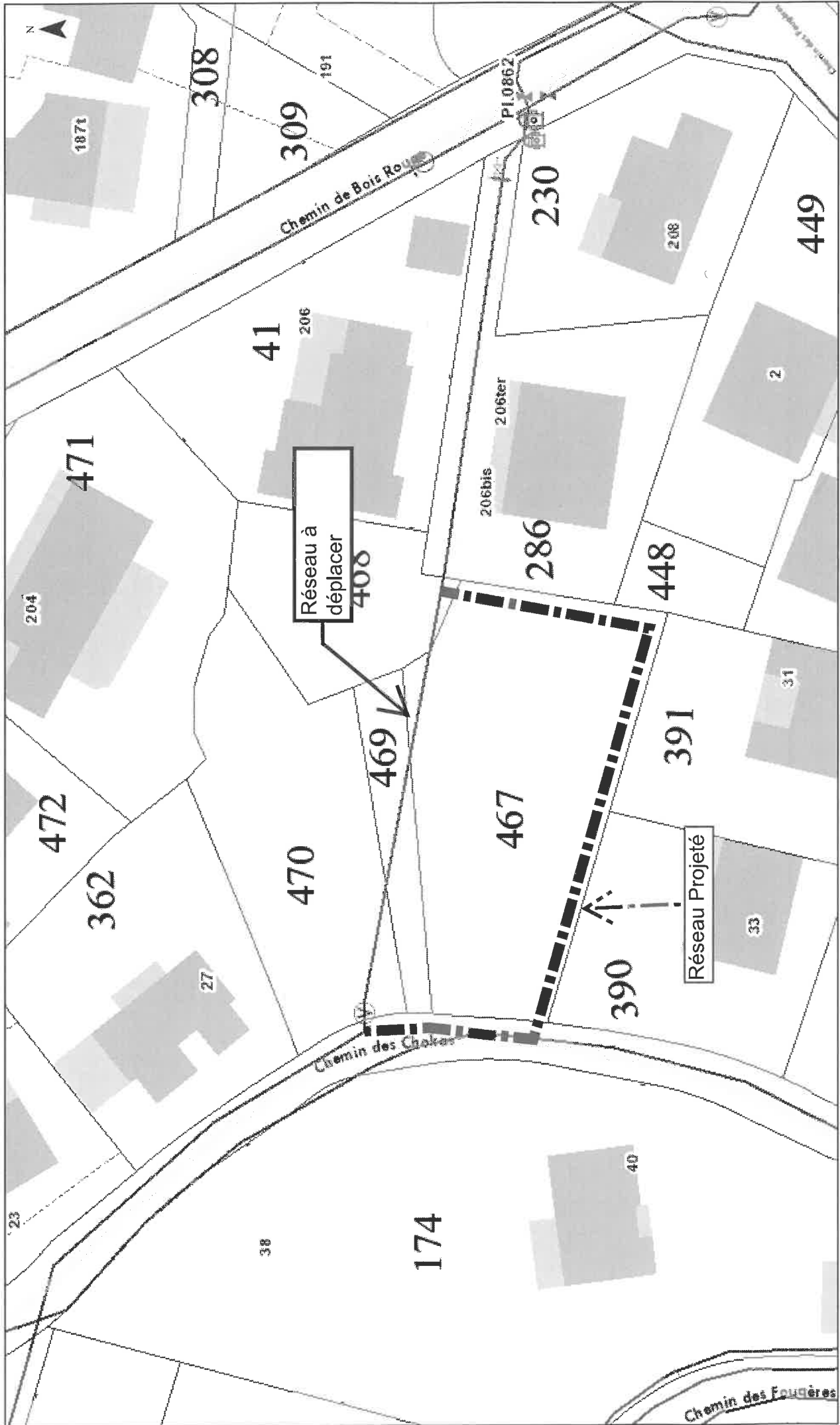
**A St-Denis le :**

**LE PROPRIETAIRE,**

**LE MAITRE D'OUVRAGE,**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190920-194009-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

# Chemin des Chokas



Copyright DRI. Tous droits réservés